

Comparution tribu correctionnelle

Par **Isyass**, le **06/06/2019** à **20:07**

Bonjour, j'ai reçu ce jour par remise en main propre d'un huissier, une convocation à comparaître devant le tribunal correctionnel pour un délit commis en juillet 2015. Il s'agit de conduite en état d'ivresse, on m'a à l'époque suspendu mon permis pour une durée de 3 mois, j'ai récupéré mon permis après avoir tout fait normalement, en décembre 2018 lors d'un contrôle routier on me signifie que j'ai une fiche de recherche suite à un jugement datant d'octobre 2016 non « respecté » (justement celui de l'affaire 2015), l'OPJ me donne une copie du jugement, dessus figure une condamnation à une amende de 250 euros, l'obligation de faire un stage de récupération de points dans les 6 mois suivant la date du jugement et une suspension de 3 mois. Lors du contrôle on me retire mon permis et au poste il me demande de signer le jugement et de le dater, chose que je fais, puis on me redonne mon permis. Pour moi l'affaire s'arrêtait là sauf qu'en fait il semblerait qu'en signant le jugement en présence de l'OPJ j'aurais fait opposition sur ce jugement (chose que j'ignorais), c'est ce que m'a appris le tribunal aujourd'hui par téléphone. J'ai donc une audience en juillet 2019 au tribunal correctionnel, est-ce normal qu'on m'est fait signer ce jugement sans me dire que je faisais opposition ? Est-ce que je risque des sanctions plus graves que le 1er jugement (prison) ? Sachant que j'ai eu une 2ème suspension en mai 2018 et j'actuellement récupéré mon permis pour 1 an.

Ps : même l'amende de 250 euros a été annulée au trésor public.

Merci de l'aide et des réponses précieuses que vous pourrez m'apporter.